

Décision n° D2022_006

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché n°2018-9300002448 notifié le 20 décembre 2018 au groupement d'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TP / SADE CGTH / KELLER FONDATIONS SPECIALES / BOTTES FONDATIONS,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 2 décembre 2021,

décide



Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220114-D2022_006-AR

- D'APPROUVER l'avenant n°1, dont projet ci-annexé, au marché 2018-9300002448 conclu avec le groupement VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TP / SADE CGTH / KELLER FONDATIONS SPECIALES / BOTTES FONDATIONS relatif à la reconstruction de 3 siphons d'assainissement qui passent sous la gare RER SNCF de Sevrans Beaudottes, augmentant de 1 020 182,59 euros HT le montant du marché, en l'établissant à 9 709 532,59 euros HT, et augmentant également de 8 mois et demi le délai des travaux du marché ;

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220114-D2022_006-AR